



District of Columbia  
Office of the State Superintendent of Education



Résumé et aperçu :  
**ÉLABORATION DE LA RÉGLEMENTATION FINALE  
POUR L'OCTROI DE PERMIS DES INSTALLATIONS DE  
DÉVELOPPEMENT POUR ENFANTS**



Le 2 décembre 2016, le Bureau du Surintendant d'État (« OSSE ») a publié un avis pour l'élaboration de la réglementation finale dans leregistre du D.C. (63 DCR 50) mettant à jour des règlements régissant l'homologation des installations de développement pour enfants dans le district de Columbia. L'élaboration de la réglementation finale complète est disponible à l'adresse : <http://bit.ly/2krnteR>. L'OSSE a publié ce Résumé et aperçu pour mettre en évidence et résumer certaines des exigences clés et des dates de conformité établies dans l'élaboration de la réglementation finale. Toutefois, ce Résumé et aperçu ne prend pas en compte l'étendue totale de toutes les exigences énoncées au Chapitre 1 du titre 5A dans les réglementations municipales du District de Columbia. Cette publication n'est pas exhaustive de tous les règlements et ne doit pas être prise en compte de la même manière que les déclarations officielles de position contenues dans le 5A DCMR chapitre 1.

## **BUT DE L'ÉLABORATION DE LA RÉGLEMENTATION FINALE :**

Le but de l'élaboration de la réglementation finale est de veiller à ce que la prise en charge et l'éducation dispensées dans une installation autorisée de développement pour enfants dans le District sont non seulement sûres, mais tiennent également compte du développement sain, de la réussite scolaire future et de la réussite des enfants en établissant des exigences minimales nécessaires pour protéger la santé, la sécurité, le bien-être et le développement positif des enfants pris en charge. En outre, l'élaboration de la réglementation finale met à jour le cadre réglementaire du District pour les installations de développement pour enfants, afin de refléter les recherches actuelles et les meilleures pratiques en matière de développement pour enfants, pour se conformer à la loi fédérale du Child Care and Development Block Grant de 2014 (Loi CCDBG), approuvée le 19 novembre 2014 (Pub. L. 113-186; 42 USC §§ 9858 et suivants), et les règlements pris en application au 45 CFR Parties 98 et 99, et pour intégrer les lois et règlements pertinents du District qui ont un impact sur les installations de développement pour enfants.

## **CONTEXTE :**

La loi CCDBG a apporté des modifications statutaires profondes qui ont nécessité des réformes importantes aux règlements des installations de développement pour enfants du District, afin d'élever le niveau des soins de santé et de sécurité pour la prise en charge des enfants et d'améliorer la sensibilisation des consommateurs et l'éducation pour les familles. L'élaboration de la réglementation finale aligne le cadre réglementaire du District pour les installations de développement pour enfants avec la Loi CCDBG de 2014 et ses règlements, ainsi qu'avec S'occuper de nos enfants : Normes nationales de performance en matière de santé et de sécurité; Lignes directrices pour les programmes de soins précoces et d'éducation (S'occuper de nos enfants), qui ont fortement influencé le développement de la Loi CCDBG. Comme avec la Loi CCDBG reconduite, cette élaboration de la

réglementation finale est destinée à faire partie intégrante du soutien aux familles, de la promotion à la fois du développement sain des enfants dans le District de Columbia et de l'amélioration de la qualité globale des services de garde dans le District.

## **PROCESSUS D'ÉLABORATION DE LA RÉGLEMENTATION :**

La majorité des règlements en vigueur dans le chapitre 3 du Titre 29 DCMR ont été révisés la dernière fois en 2007. Comprenant que toutes les modifications apportées aux règlements sur les permis auraient un impact significatif sur un certain nombre d'enfants, de familles et d'entreprises dans le District, l'OSSE a publié un Préavis de projet d'élaboration de la réglementation (Advanced Notice of Proposed Rulemaking - ANPR), le 24 décembre 2015 et un avis de projet d'élaboration de la réglementation, le 9 septembre 2016 pour solliciter les observations des intervenants publics. L'OSSE apprécie que plusieurs parties prenantes publiques aient un intérêt dans le projet d'élaboration de la réglementation et qu'elles aient présenté leurs observations au cours des périodes d'observation publique. L'OSSE a examiné et soigneusement considéré toutes les observations reçues et a effectué des modifications en conséquence. Dans l'ensemble, les intervenants ont fourni des indications et des observations précieuses, permettant à l'OSSE d'affiner et d'améliorer sensiblement ses règles et projets de révisions proposés antérieurement. Veuillez noter que l'OSSE n'a pas effectué de modifications à la règle finale sur la base des observations reçues, si la modification demandée de l'intervenant était en conflit avec les dispositions de la Loi CCDBG, les lois et les règlements des districts, ou S'occuper de nos enfants, les lignes directrices nationales sur les normes de performance en matière de santé et de sécurité pour les programmes de soins précoces et d'éducation. Les réponses aux observations, reçues pendant la période d'observation publique pour l'avis de projet d'élaboration de la réglementation, sont disponibles dans le préambule de l'élaboration de la réglementation finale.

## DATES EN VIGUEUR ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE :

L'élaboration de la réglementation finale a pris effet le 2 décembre 2016. Toutefois, certaines dispositions ont retardé les délais de conformité, y compris ce qui suit :

- Formation en matière de santé et de sécurité : Conformément à la Loi CCDBG, toutes les installations autorisées doivent être conformes aux exigences de formation en matière de santé et de sécurité pour tous les membres du personnel actuels et nouveaux d'ici le 30 septembre 2017. Les spécialistes d'octroi de permis émettront une déclaration d'insuffisance si les cours de santé et de sécurité ne sont pas terminés au moment du renouvellement des permis et surveilleront toute conformité d'ici le 30 septembre 2017.
- Exigences de la vérification des antécédents criminels : Conformément à la loi CCDBG, les installations doivent être conformes aux exigences de la vérification des antécédents criminels pour tous les membres du personnel actuels et nouveaux, et des bénévoles d'ici le 30 septembre 2017.
- Qualifications du personnel : Les exigences en matière d'éducation, pour les directeurs de centres de développement pour enfants, les enseignants et les enseignants adjoints, et les responsables de services de garde en milieu familial, ont augmenté. Les exigences accrues sont fondées sur des recherches indiquant que les qualifications des enseignants ont un impact sur les prises en charge précoces et la qualité de l'éducation. Les qualifications du nouveau personnel ont différentes échéances de conformité en fonction du poste :
  - Directeurs de centres : Baccalauréat ès arts (BA) en éducation de la petite enfance ou un baccalauréat ès arts avec au moins 15 heures de crédit semestriel dans la petite enfance d'ici décembre 2022.
  - Enseignants : Associé ès art (AA) en éducation de la petite enfance ou un Associé ès arts avec au moins 24 heures de crédit semestriel dans la petite enfance d'ici décembre 2020.
  - Enseignants adjoints : Child Development Associate (CDA) d'ici décembre 2018.
  - Aidants à domicile : Child Development Associate (CDA) d'ici décembre 2018.
  - Aidants associés à domicile : Child Development Associate (CDA) d'ici décembre 2018.
  - Aidants à domicile dans une institution élargie : Associé ès art (AA) dans l'éducation de la petite enfance ou un Associé ès arts avec au moins 24 heures de crédit semestriel dans la petite enfance d'ici décembre 2019.

Toute personne qui est employée en tant que directeur de centre ou un enseignant qualifié dans un centre autorisé de développement pour enfants dans le District de Columbia à la date d'entrée en vigueur de ces règlements, et qui a constamment servi dans ces positions au cours des dix (10) dernières années, peut soumettre une demande à l'OSSE pour une dérogation des exigences de qualification. Les exigences complètes peuvent être trouvées dans 5A DCMR §§ sections 164 jusqu'à 172.

- Demande d'octroi de permis : Le respect de toutes les autres dispositions de la présente élaboration de la réglementation finale sera déterminé par l'examen de l'OSSE concernant les demandes de permis. Toutes les demandes de permis initiales et de renouvellement soumises avant le 2 décembre 2016 seront évaluées en vertu des règlements antérieurs au Chapitre 29 du Chapitre 3 de DCMR, et si la conformité est déterminée, le permis sera valide pendant un (1) an. Pour ces programmes, les spécialistes d'octroi de permis fourniront une assistance technique et un suivi supplémentaire pour les aider à répondre aux nouvelles exigences.

L'OSSE reconnaît que la mise en œuvre de ces dispositions relatives à l'octroi de permis mises à jour peut être difficile, mais l'OSSE est déterminé à aider les installations grâce à l'aide technique, les communications et le suivi efficace. L'OSSE veille à ce que tous les inspecteurs d'octroi de permis, qui effectuent des inspections de pré-homologation et des visites de suivi, sont qualifiés pour inspecter les installations et ont reçu une formation en matière d'exigences de santé et de sécurité connexes appropriées à l'établissement afin de fournir le cadre et l'âge des enfants desservis. En outre, l'OSSE travaille avec le Ministère de la Consommation et des affaires réglementaires (Department of Consumer and Regulatory Affairs - DCRA), les Services médicaux et d'urgence en cas d'incendie (Fire Emergency and Medical Services - FEMS), le Ministère de l'Énergie et de l'Environnement (Department of Energy and the Environment - DOEE), et le Ministère de la Santé (Department of Health - DOH) pour aider les installations à identifier les supports et les ressources pour atteindre et maintenir la conformité.

## ORGANISATION DE 5A DCMR CHAPITRE 1 :

L'élaboration de la réglementation finale établit le cadre pour l'obtention et le maintien d'un permis pour le fonctionnement d'une installation de développement pour enfants dans le District, et les exigences et les normes applicables à toutes les installations autorisées de développement pour enfants, y compris les nouvelles exigences de CCDBG. En 2008, la responsabilité réglementaire sur les installations de développement pour enfants a été transférée du Département de la Santé (Department of Health - DOH) et du Département des services sociaux (Department of Human Services - DHS) à l'OSSE. En conséquence, l'élaboration de la réglementation finale abroge les Sections 300 à 379 du Chapitre 3 (Installations de développement pour enfants) du Titre 29 (Bien-être public) de DCMR et ajoute un nouveau Chapitre 1 (Installations de développement pour enfants : Octroi de permis) au Sous-titre A (Bureau du surintendant d'État pour l'éducation) du Titre 5 (Éducation) dans DCMR. Les sections du Chapitre 1 du Titre 5-A DCMR sont, en conséquence, organisées dans les domaines suivants :

- (1) Dispositions générales d'octroi de permis : §§ 100-102 et § 199
- (2) Demande et Maintenance de permis : §§ 103-117
- (3) Exigences pour tous les titulaires de permis : §§ 118-121
- (4) Installations, Fournitures, Équipements et Santé environnementale : §§ 122-126
- (5) Administration et Fonctionnement : §§ 127-131
- (6) Recrutement : §§ 132-139
- (7) Activités de programme pour le développement sain : §§ 140-141
- (8) Promotion et protection de la santé : §§ 142-161
- (9) Exigences supplémentaires pour les centres autorisés : §§ 162-166
- (10) Exigences supplémentaires pour les Institutions autorisées de développement pour enfants : §§ 167-168
- (11) Exigences supplémentaires pour les Institutions élargies autorisées de développement pour enfants : §§ 169-171
- (12) Exigences supplémentaires pour les programmes extra-scolaires : §§ 172-176

Les principaux changements du cadre réglementaire sont discutés ci-dessous. **Si la modification est nécessaire afin de se conformer à la Loi CCDBG ou à ses règlements d'application, elle est notée avec «\*\*\*».**

### Principaux changements des dispositions générales d'octroi de permis :

Les Sections 100 jusqu'à 102 fournissent les dispositions générales pour les permis de développement pour enfants, y compris, mais sans s'y limiter l'applicabilité des exigences, les types de permis et la durée des permis.

#### Exemptions

Pour clarifier quels services sont dispensés de l'obtention d'un permis d'exploitation d'une installation de développement pour enfants, sur la base de la définition d'une installation de développement pour enfants, l'OSSE a élargi la liste des services exemptés. Pour plus d'informations, consultez la section 5A DCMR § 101 pour la liste des services de développement pour enfants exemptés.

#### Types de permis

Les règlements préalables prévus pour un « permis provisoire. » Dans l'élaboration de la réglementation finale, le permis provisoire a été remplacé par un « permis restreint », qui est maintenant le seul permis qui sera émis à des insuffisances en suspens. Un permis restreint peut être délivré par l'OSSE comme alternative à la suspension ou la révocation d'un permis existant, lorsqu'une installation a une ou plusieurs insuffisances. Pour plus d'informations, consultez la section 5A DCMR § 102.6.

#### Durée des permis

Les règlements antérieurs prévoyaient un permis d'un an. Selon les nouveaux règlements, chaque permis peut être valable pendant une période de trois ans. La période de permis a été augmentée pour s'aligner sur les meilleures pratiques nationales, et elle est destinée à s'orienter vers le suivi de la qualité, la santé et la sécurité des soins. Pour plus d'informations, consultez la section 5A DCMR § 102.7.

#### Système d'évaluation de la qualité et d'amélioration \*\*\*

Un Système d'évaluation de la qualité et d'amélioration (QRIS) permet de mesurer et d'améliorer la qualité des soins précoces et de l'éducation, en évaluant la qualité des programmes de prise en charge d'enfants et en offrant des supports d'amélioration de la qualité. Toutes les installations autorisées qui acceptent le financement public sont tenues de participer au QRIS de l'OSSE. Toute installation autorisée qui n'accepte pas le financement public a la possibilité de participer au Système d'évaluation de la qualité et d'amélioration. Pour plus d'informations, consultez la section 5A DCMR §§ 102.8 et 102.9.

## Principales modifications apportées à la Demande et à la maintenance de permis :

La section 5A DCMR §§ 103-117 décrit comment obtenir et maintenir un permis pour exploiter une installation de développement pour enfants, y compris les dispositions concernant les demandes d'un permis initial, de renouvellement et modifié, lorsque l'OSSE émettra un permis restreint, la procédure de demande de dérogations à partir d'une exigence de permis, et un résumé du type de modifications apportées à une installation qui nécessiterait un nouveau permis. En outre, ces sections fournissent également les frais pour l'obtention d'un permis, des dispositions relatives au suivi et aux inspections annuels exigées par la Loi CCDBG, et une description des mesures coercitives à laquelle une installation de développement pour enfants peut être soumise pour ne s'être pas conformée aux règlements.

### Documents requis pour la demande

La section 5A DCMR § 103 comprend les documents requis qu'un fournisseur doit soumettre avec une demande initiale pour un permis, afin de faire fonctionner une installation de développement pour enfants, qui comprend une preuve d'assurance adéquate et un accord valable d'utilisation de bâtiment utilisés pour sécuriser un emplacement d'urgence. Pour assurer la sécurité et la stabilité des enfants, un titulaire de permis peut déménager à son emplacement d'urgence identifié pendant pas plus de trente jours, en raison d'une fermeture temporaire. Réserver un emplacement d'urgence grâce à un accord valable d'utilisation de bâtiment est essentiel pour assurer la stabilité aux enfants et au personnel lors d'une situation d'urgence, en permettant à un titulaire de permis de continuer à fournir la prise en charge et l'éducation, même si les locaux autorisés de l'installation ne sont pas utilisables.

### Demande de permis modifié

L'élaboration de la réglementation finale clarifie les exigences relatives à une demande de permis modifié. Une demande de permis modifié est soumise à la même évaluation et aux mêmes exigences qu'une demande de permis initial ou de renouvellement, y compris une inspection sur site si l'OSSE détermine que cela est serait nécessaire ou utile. Pour plus d'informations, consultez la section 5A DCMR § 105.

### Dérogations

Avant l'élaboration de la réglementation finale, la seule flexibilité offerte aux titulaires de permis et aux demandeurs était un écart des règlements relatifs aux exigences physiques ou structurelles. La section 5A DCMR § 106, cependant, fournit à l'OSSE le pouvoir d'accorder des dérogations pour toute disposition d'octroi de permis qui ne compromet pas la santé, la sécurité ou le bien-être des

enfants ou du personnel. Toutes les installations nouvelles et existantes peuvent faire une demande de dérogation telle que définie dans la section 5A DCMR § 106. L'OSSE utilisera les informations recueillies par le biais du processus de dérogation pour informer toute élaboration de la réglementation future.

### Périodes et droits de permis

L'OSSE a prolongé la période de permis d'un an à trois ans pour les candidats qui présentent une demande initiale ou de renouvellement à partir du ou après le 2 décembre 2016. Toutefois, en raison de la plus longue période de permis, les droits de permis ont été augmentés. Le nouveau droit de permis est le montant qu'un titulaire de permis paie normalement pour un permis annuel multiplié par trois. Des frais supplémentaires pour modifier ou remplacer un permis sont également applicables. L'OSSE reconnaît l'impact financier que le passage à un permis de trois (3) ans peut avoir sur les installations. Afin d'aider les installations avec le coût, à la fois, du permis et des frais de demande, l'OSSE permettra aux installations de mettre en place un accord relatif à un plan de paiement. Veuillez consulter la section 5A DCMR § 108 pour plus d'informations.

### Éducation des consommateurs \*\*\*

Comme l'exige la Loi de CCDBG, la section 5A DCMR § 111.9 exige que l'OSSE mette à la disposition du public par voie électronique, au plus tard le 30 septembre 2017; une liste de toutes les installations autorisées, y compris les informations suivantes pour chaque installation autorisée :

- Dates de surveillance et d'inspection;
- Les résultats des rapports de surveillance et d'inspection;
- Toute mesure corrective ou coercitive prise;
- Une plainte dûment étayée concernant le non-respect des dispositions du présent chapitre ou d'une telle modification, et toutes les lois et tous les règlements fédéraux et locaux applicables; et
- Le nombre de décès, de blessures graves et de cas corroborés de maltraitance envers les enfants qui ont eu lieu dans chaque installation. .

### Mesures coercitives

La section 5A DCMR §§ 112 jusqu'à 117 énonce les dispositions globales pour toutes les mesures coercitives auxquelles une installation peut être soumise, qui restent compatibles avec le cadre réglementaire préalable. L'OSSE a ajouté un libellé pour clarifier les usages de chaque mesure et a ajouté des exemples de préjudice imminent et une interdiction de faire une nouvelle demande de permis pendant trois (3) ans, si un permis précédent a été révoqué. Pour plus d'informations, consultez la section 5A DCMR §§ 112 jusqu'à 117.

## Principales modifications des exigences pour tous les titulaires de permis

5A DCMR §§ 118 jusqu'à 121 énoncent les exigences globales pour toutes les installations autorisées de développement pour enfants, en particulier pour la surveillance et les ratios adultes-enfants et la taille des groupes.

En vertu de l'élaboration de la réglementation finale, des exigences supplémentaires spécifiques aux centres de développement pour enfants, aux maisons et aux maisons élargies, ou aux programmes parascolaires peuvent être trouvées dans leurs sections respectives. Pour de plus amples informations concernant les exigences supplémentaires, consultez les sections suivantes :

- Centres de développement pour enfants : consultez la section 5A DCMR §§ 162 jusqu'à 166
- Institutions de développement pour enfants : consultez la section 5A DCMR §§ 167 jusqu'à 168
- Institutions élargies de développement pour enfants : consultez la section 5A DCMR §§ 169 jusqu'à 171
- Programmes extrascolaires : consultez la section 5A DCMR §§ 172 jusqu'à 176

### Ratio d'heures de sieste

Pour clarifier les exigences de ratio pendant les heures creuses ou pendant la sieste ou les périodes de repos, la section 5A DCMR § 121 exige que les ratios adulte-enfant soient maintenus; cependant, un autre membre du personnel adulte ou un bénévole adulte peut remplacer un (1) des membres du personnel spécifiés, à condition qu'au moins un (1) enseignant ou enseignant adjoint supervise le groupe. En outre, tandis que les enfants, ayant des âges différents à compter de trente (30) mois et plus, sont regroupés pour la sieste, un (1) membre du personnel doit être présent à portée de vue et d'ouïe des enfants à tout moment. Un deuxième membre du personnel ou un bénévole en service doit également être présent sur le même étage de l'installation et être immédiatement disponible pour aider en cas d'urgence.

## Principales modifications apportées aux Installations, fournitures, Équipements et Santé environnementale

La section 5A DCMR §§ 122 jusqu'à 126 énonce les normes de santé et de sécurité pour les locaux d'une installation de développement pour enfants, en fournissant spécifiquement des normes pour l'espace et les équipements des toilettes, **l'environnement** intérieur pour permettre à chaque enfant un espace sûr et adéquat pour la libre circulation et le jeu actif, l'environnement extérieur et l'espace de jeu, et les équipements, les matériaux et les fournitures utilisés pendant le fonctionnement de l'installation.

## Inspections de la sécurité incendie

La section 5A DCMR § 122.6 exige que toutes les installations doivent être soumises à des inspections de la sécurité incendie et recevoir des attestations annuelles de FEMS, selon lesquelles l'installation est conforme à tous les codes de la sécurité incendie applicables et aux codes correspondants. Auparavant, les institutions de développement pour enfants n'étaient pas tenues d'avoir une inspection annuelle d'incendie. En outre, une installation doit obtenir une nouvelle inspection d'incendie, et un Certificat d'occupation, s'il y avait une augmentation du nombre d'enfants inscrits de moins de 30 mois d'âge, car cela aurait un impact sur la capacité d'une installation à s'occuper en toute sécurité du nombre d'enfants et à évacuer lors d'une situation d'urgence. Veuillez noter que le coût des inspections initiales est couvert par l'OSSE; cependant, les installations de développement pour enfants sont responsables de toutes les réparations nécessaires. Veuillez consulter la section 5A DCMR §§ 122.6 et 122.7 pour plus d'informations.

## Désinsectisation et dératisation

La section A DCMR §§ 122.19 à 122.21 énonce les exigences selon lesquelles le titulaire de permis doit veiller à ce que les locaux de l'installation soient exemptes d'insectes, de rongeurs et d'autres animaux nuisibles et d'excréments d'insectes, de rongeurs et d'autres animaux nuisibles. Cette nouvelle section a été ajoutée aux nouveaux règlements pour assurer que les enfants soient pris en charge dans un environnement sain et sûr libre de tout ce qui pourrait leur nuire ou les rendre malades. Le titulaire de permis doit maintenir des mesures préventives pour lutter contre les insectes, les rongeurs et d'autres animaux nuisibles, afin de se conformer aux meilleures pratiques et pour prévenir et éliminer les refuges, la reproduction et l'infestation dans les locaux de l'installation. Si un refuge, un élevage ou une infestation des insectes, de rongeurs ou d'autres nuisibles se produit dans les locaux de l'installation, le titulaire de permis doit immédiatement signaler l'infestation à l'OSSE comme un incident inhabituel et prendre des mesures immédiates pour que les insectes, les rongeurs, ou autres animaux nuisibles soient éliminés de l'installation. En outre, le titulaire de permis doit conserver à l'installation un journal documentant l'utilisation des services d'extermination, qui ne doivent être fournis que par un professionnel agréé de la lutte antiparasitaire. Les enfants ne doivent pas être présents lorsque les pesticides sont appliqués ou dans les vingt-quatre (24) heures suivant la demande.

## Casques

Comme l'a recommandé S'occuper de nos enfants, la section 5A DCMR § 126.22 exige que si les enfants conduisent des équipements à roues, alors les casques

doivent être portés pour assurer la sécurité des enfants, pendant la prise en charge des installations de développement pour enfants. Les équipements à roues sont qualifiés comme des tricycles, vélos, scooters, patins à roulettes, patins à roues alignées, ou planches à roulettes, indépendamment du fait que les équipements soient montés à l'intérieur ou à l'extérieur. Les casques pourraient être fournis par les écoles, les parents, ou donnés, mais doivent être maintenus conformément à la section 5A DCMR § 126.11.

#### [Principales modifications apportées à l'administration et au fonctionnement](#)

La section 5A DCMR §§ 127 à 131 énoncent les exigences relatives à l'administration et au fonctionnement d'une installation de développement pour enfants, y compris la communication requise qu'une installation doit mettre en œuvre et fournir aux parents et aux tuteurs, les exigences de déclaration des incidents inhabituels, et les exigences pour les dossiers de l'installation, les dossiers du personnel et les dossiers des enfants.

#### [Principales modifications au recrutement :](#)

La section 5A DCMR §§ 132 jusqu'à 139 exigences d'adresse pour tous les membres du personnel, y compris les exigences relatives à la vérification des antécédents criminels, la vérification des dossiers de circulation, et les tests de drogue et d'alcoolémie. La section 5A DCMR § 138 énonce diverses exigences pour les aidants et les bénévoles, y compris les droits d'un volontaire et les exigences en matière de vérification des antécédents. En outre, la section 5A DCMR §139 énonce les exigences de perfectionnement professionnel pour les membres du personnel rémunéré.

#### **Vérification des antécédents criminels\*\*\***

La section 133 énonce les exigences relatives à la vérification des antécédents criminels de tous les membres du personnel et des bénévoles. La Loi CCDBG, et ses règlements d'application, exigent que tous les membres du personnel de services de garde d'enfants (y compris les futurs membres du personnel) et les bénévoles de tous les fournisseurs de services de garde d'enfants autorisés, réglementés, ou inscrits aient une vérification des antécédents complets, sauf s'ils sont liés à tous les enfants qui leur sont confiés. L'OSSE précise également dans cette section que le délai de renouvellement pour toutes les vérifications des antécédents criminels est de trois (3) ans pour les membres du personnel rémunéré. La vérification approfondie des antécédents doit être effectuée avant l'embauche et au moins une fois au cours de chaque période de permis de 3 ans.

Tel que défini par les règlements, un bénévole est une

personne qui rend des services à une installation de développement pour enfants, sans compensation par l'installation, y compris une personne fournissant des services dans le cadre d'un stage ou sous les auspices d'un programme d'éducation ou de formation. Les bénévoles n'incluent pas les accompagnateurs fournissant des services pour une visite de terrain, une fête ou un événement spécial. Cependant, à aucun moment, un non-volontaire, qui n'a pas été soumis à une vérification des antécédents criminels, ne doit pas avoir un accès non supervisé aux enfants. Les bénévoles sont tenus d'avoir une vérification des antécédents criminels menée tous les deux (2) ans.

Toutes les vérifications des antécédents comprennent une recherche du National Crime Information Center (géré par le FBI); vérification des empreintes digitales du FBI (en utilisant le programme d'Identification de Nouvelle Génération); le Registre national des délinquants sexuels; les Registres d'état des criminels et délinquants sexuels dans chaque état où le demandeur a vécu au cours des cinq dernières années; les Registres d'état concernant la maltraitance et la négligence des enfants dans chaque état où le demandeur a vécu au cours des cinq dernières années; et le registre de protection des enfants (géré par l'Agence des services aux enfants et aux familles du DC).

En outre, les membres du personnel qui conduisent un véhicule à moteur pour transporter les enfants sont également soumis aux vérifications des dossiers de circulation. Pour plus de détails, veuillez consulter la section 5A DCMR § 134.

#### **Test de dépistage des drogues et de l'alcool**

Pour clarifier les exigences énoncées dans la loi du District, la section 5A DCMR § 136 exige des politiques et des procédures de test de dépistage des drogues et de l'alcool pour tout le personnel employé dans les installations de développement pour enfants qui sont en contact direct avec les enfants, prennent directement en charge les enfants, et dont les tâches normales peuvent affecter la santé, le bien-être ou la sécurité des enfants, qui incluent des tests dans les cas suivants :

- Avant l'embauche;
- Sur un soupçon raisonnable; et
- Dès que raisonnablement possible après un accident.

Ces dispositions ne sont pas de nouvelles exigences, puisqu'elles sont requises par la Loi de modification omnibus de 2009 concernant les Enfants et les Jeunes, la Sécurité et la Santé (Child and Youth, Safety and Health Omnibus Amendment Act - CYSHA) ; cependant, l'élaboration de la réglementation finale énonce les dispositions pour mettre en œuvre les exigences énoncées dans la loi du District.



### **Exigences concernant les membres du personnel**

Chaque membre du personnel d'une installation autorisée de développement pour enfants doit être physiquement capable de prendre soin des enfants, et doit effectuer un examen physique annuel auprès d'un professionnel de la santé pour documenter que le membre du personnel n'a pas de tuberculose ou d'autres maladies transmissibles, et qu'il ou elle est physiquement capable de prendre soin des enfants. Un test de la tuberculose est seulement nécessaire tous les deux ans. Veuillez consulter la section 5A DCMR § 137 pour plus d'informations.

### **Formation et perfectionnement professionnel pour la Santé et la Sécurité\*\*\***

5A DCMR § 139 énonce les exigences de perfectionnement professionnel pour les membres du personnel rémunéré. Tous les employés rémunérés des installations autorisées de développement pour enfants dont les fonctions ou les responsabilités incluent la prise en charge des enfants inscrits doivent participer à la formation initiale et d'orientation, ainsi qu'à la formation continue annuelle en matière de santé et de sécurité, et au perfectionnement professionnel.

#### **Formation initiale\*\*\***

Dans les 30 jours suivant leur embauche, le personnel dont les fonctions ou les responsabilités incluent la prise en charge des enfants inscrits doit recevoir une formation sur la santé et la sécurité liée à ce qui suit :

- Prévention, détection et signalement de la maltraitance et de la négligence envers les enfants;
- Préparation aux situations d'urgence et planification des interventions;
- Prévention du syndrome de mort subite du nourrisson et pratiques de sommeil sécuritaires (si cela est applicable à l'âge des enfants qui sont pris en charge par l'installation de développement pour enfants);
- Syndrome du bébé secoué et prévention des traumatismes crâniens non accidentels (si cela est applicable à l'âge des enfants qui sont pris en charge par l'installation de développement pour enfants); et
- Premiers soins et réanimation cardio-respiratoire (RCR) :

En outre, les règlements fédéraux exigent que les membres du personnel qui fournissent des soins directs aux enfants doivent être surveillés jusqu'à ce que la formation soit achevée en matière de premiers soins pédiatriques et de RCR, de précautions standard pour prévenir les maladies transmissibles, de prévention des empoisonnements, de pratiques de sommeil sécuritaires et de syndrome du bébé secoué / de traumatismes crâniens non accidentels, le cas échéant à la population d'enfants desservis. Cette exigence est énoncée dans la section 5A DCMR § 139.2.

### **Formation d'orientation\*\*\*:**

En outre, le personnel, ce sont les individus dont les fonctions ou les responsabilités incluent la prise en charge des enfants inscrits et sont requis de recevoir une formation supplémentaires en matière de santé et de sécurité, dans les 90 jours suivant leur embauche. Cette formation supplémentaire comprend :

- Les programmes appropriés au développement pour les nourrissons, les tout-petits, les enfants d'âge préscolaire, et / ou les enfants d'âge scolaire, selon le cas;
- La prévention et contrôle des maladies infectieuses, y compris la vaccination;
- L'administration de médicaments, conformément aux normes pour le consentement des parents ou du tuteur;
- La prévention et la réponse aux situations d'urgence en raison des réactions alimentaires et allergiques;
- La sécurité des bâtiments et des locaux physiques, y compris l'identification et la protection des enfants contre les risques tels que les risques électriques, les plans d'eau, et la circulation des véhicules; et
- La manipulation et le stockage des matières dangereuses, et l'élimination appropriée des biocontaminants.

### **Formation et perfectionnement professionnel annuels continus pour la Santé et la Sécurité\*\*\***

Le personnel doit participer au perfectionnement professionnel annuel, y compris la formation annuelle qui maintient et met à jour sur les normes de santé et de sécurité \*\*\*, comme suit :

- Le personnel du centre de développement pour enfants doit participer à au moins 21 heures de perfectionnement professionnel chaque année;
- Les administrateurs de centres sont tenus de participer à 12 heures de formation dans la gestion des programmes, les opérations commerciales, et l'évaluation;
- Les aidants et le personnel des institutions de développement pour enfants doivent participer à au moins 12 heures de perfectionnement professionnel chaque année; et
- Les aidants et le personnel des institutions élargies doivent participer à au moins 15 heures de perfectionnement professionnel chaque année.

Pour plus d'informations sur les exigences de perfectionnement professionnel, veuillez consulter 5A DCMR §§ 139 et 164 jusqu'à 171.

## Principales modifications apportées à la Promotion et protection de la santé :

La section 5A DCMR §§ 142 jusqu'à 161 énonce les normes de santé de base qui doivent être en place pour protéger les enfants, quel que soit le type d'installation qu'ils fréquentent, ce qui inclut les exigences pour, parmi d'autres exigences, l'hygiène des mains, le changement des couches, les pratiques de sommeil sécuritaire et de repos, comment pour prévenir la maltraitance des enfants, la préparation face aux urgences, les premiers soins et RCR, l'exclusion pour cause de maladie, les normes de vaccination, l'administration des médicaments, la réponse aux allergies alimentaires, les services alimentaires et l'alimentation du nourrisson. Les exigences, pendant la natation et les jeux d'eau, le transport, l'interaction avec les animaux domestiques et les animaux, les soins dans un cadre non traditionnel, et les soins pour les enfants ayant des besoins spéciaux, sont également abordées dans la section 5A DCMR §§ 142 jusqu'à 161.

### **Préparation aux urgences et Planification de réponse\*\*\***

Comme l'exige la Loi CCDBG, la section 5A DCMR § 148 énonce des exigences élargies pour que des installations autorisées de développement pour enfants aient des plans d'urgence et de catastrophe. Le plan d'urgence et de catastrophe doit être affiché dans un endroit bien en vue dans les locaux de l'installation, et doit être révisé et mis à jour annuellement. En outre, chaque année, le personnel doit recevoir une formation liée au plan, et les parents et les tuteurs doivent recevoir des informations et des mises à jour concernant le plan. L'OSSE élaborera et fournira cette formation à tous les fournisseurs annuellement. Des informations supplémentaires peuvent être trouvées dans la section 5A DCMR § 148.

### **Vaccination\*\*\***

Comme l'exige la Loi CCDBG, la section 5A DCMR § 152.2 prévoit une période de grâce de 60 jours pour que les enfants sans-abri et que les enfants qui sont des pupilles du District en famille d'accueil soumettent des documents de vaccination.

### **Administration de médicaments**

Comme l'a recommandé S'occuper de nos enfants, la section 5A DCMR § 153 énonce de nouvelles exigences interdisant un titulaire de permis d'administrer un médicament à un enfant pris en charge à moins que le parent donne la permission, l'administration du médicament est approuvée par un professionnel de la santé autorisé, et le membre du personnel a suivi un programme de formation d'administration des médicaments approuvés. Des informations supplémentaires peuvent être trouvées dans la section 5A DCMR § 153.

## **Les exigences pour une installation de développement pour enfants durant la natation et les jeux d'eau**

Comme l'a recommandé S'occuper de nos enfants, la section 5A DCMR § 157 énonce les exigences pour la natation et les jeux d'eau. Les ratios ont été clarifiés afin de distinguer les exigences pour une supervision adéquate lors de différentes activités nautiques. Un titulaire de permis doit veiller à ce que lorsque les enfants nagent ou jouer dans l'eau, y compris les piscines pour bébés, les pataugeoires et les piscines à pleine profondeur, le titulaire de permis doit conserver les ratios adulte-enfant et se conformer aux exigences de sécurité nautique énoncées dans la section 5A DCMR § 157.

## **Entreposage des armes et munitions autorisées- Institutions et Institutions élargies de développement pour enfants**

La section 5A DCMR §§ 167.7 jusqu'à 167.8 énonce les exigences qu'un titulaire de permis d'une institution de développement pour enfants doit assurer que les armes à feu, les fusils, les carabines autorisés ou d'autres armes et munitions autorisées soient inaccessibles aux enfants pris en charge dans une institution ou une institution élargie de développement pour enfants, déchargés, sécurisés avec un dispositif de verrouillage de déclenchement approprié et stockés dans un entrepôt de stockage en toute sécurité qui, lorsqu'il est verrouillé, est incapable d'être ouvert sans une clé, une combinaison ou un autre mécanisme de déverrouillage et est capable d'empêcher une personne non autorisée à avoir accès et à rentrer en possession de l'arme ou des munitions qui s'y trouvent. Les munitions doivent également être stockées dans un entrepôt de stockage en toute sécurité. Le titulaire de permis doit veiller à ce que le(les) parent(s) ou tuteur(s) d'enfants pris en charge reçoivent un avis selon lequel les armes à feu, les fusils, les carabines autorisés ou d'autres armes et munitions autorisées sont dans les locaux de l'institution ou de l'institution élargie de développement pour enfants.

Pour le texte complet des règlements et des informations supplémentaires, visitez le site : <http://bit.ly/2krnteR>

### **Coordonnées :**

Unité d'octroi de permis et de conformité  
(202) 727-1839  
[osse.delcommunications@dc.gov](mailto:osse.delcommunications@dc.gov)






District of Columbia  
Office of the State Superintendent of Education

810 First Street NE, Ninth Floor  
Washington, DC 20002

[osse.dc.gov](http://osse.dc.gov)

 [facebook.com/ossedc](https://facebook.com/ossedc)

 [@OSSEDC](https://twitter.com/OSSEDC)

 (202) 727-6436

